



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'EVA - ASBL LINKEBEEKSPORT

### **Art.1. Application du règlement d'ordre intérieur**

- 1.1 Le ROI est applicable à toute personne, affiliée ou non, fréquentant le club de Linkebeeksport.
- 1.2 Dans le présent règlement partout où il est fait usage du masculin, le texte doit être élargi au féminin.

### **Art.2. Conditions d'accès au site de Linkebeeksport**

- 2.1 Le club house, en ce compris la terrasse, la pelouse, les jeux d'enfants, les terrains de pétanque, les tables de ping-pong sont accessibles:
  - aux membres effectifs et adhérents de l'ASBL Linkebeeksport,
  - aux personnes invitées par un membre effectif ou adhérent,
  - aux visiteurs ayant réservés un terrain de tennis ou Padel,
  - aux habitants de la commune de Linkebeek et leurs invités.
- 2.2 Les animaux de même que les jeux dangereux, les planches à roulettes, trottinettes,...., ne sont pas admis de même que les postes de radio, C.D., T.V.
- 2.3 Il est interdit de rouler à vélo ou à moto à l'intérieur du site
- 2.4 Il est demandé à tous de maintenir les lieux en parfait état de propreté et de déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet et de remettre tables, chaises et transats à l'endroit où ils ont été pris. La vaisselle prise en dehors du club house et de la terrasse est à rapporter au comptoir.
- 2.5 Le mobilier du club-house et/ou de la terrasse ne pourra être déplacé aux abords des terrains ou à un autre endroit, sauf par le gérant à l'occasion de manifestations exceptionnelles.
- 2.6 En cas de dégradation volontaire des infrastructures, outre les frais de réparation ou de remplacement, le Conseil d'administration peut prendre des sanctions jusqu'à à interdire l'accès au responsable.
- 2.7 Les abords de la piscine naturelles sont strictement interdits au public.
- 2.8 Les visiteurs, invités ou membres adoptent une tenue descente.

### **Art.3. Conditions d'accès aux terrains**

- 3.1 Les installations sportives sont ouvertes tous les jours de 9h à 22h de mi-avril au 31 octobre.
- 3.2 L'accès aux terrains de tennis est réservé exclusivement aux membres en ordre de cotisation et d'affiliation à la Tennis Vlaanderen ou à l'AFT ainsi qu'aux arbitres et coachs des rencontres interclub à l'exclusion des spectateurs.
- 3.3 Y sont également accès toutes les personnes invitées par un membre effectif ou adhérent et les visiteurs moyennant le paiement de la location du terrain avant le début de la partie soit au club house soit par virement bancaire au numéro de compte de Linkebeeksport BE46 2100 3894 3936.



- 3.4 Le prix de la location des terrains est fixé annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la cotisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.
- 3.5 L'accès aux terrains de Padel est réservé aux membres adhérents de Linkebeeksport et aux visiteurs moyennant le paiement de la location du terrain. Le prix de la location des terrains est fixé annuellement par le Conseil d'administration.
- 3.6 Pour les invités et visiteurs non affiliés à une fédération de tennis ou Padel, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.
- 3.7 L'accès aux courts de tennis et Padel n'est pas autorisé aux joueurs de moins de douze ans non accompagnés.
- 3.8 La cotisation annuelle n'est jamais remboursée ou reportée sauf pour raisons médicales moyennant la présentation d'un certificat médical et ce uniquement avant le 01/07.
- 3.9 Toute partie interrompue par les conditions climatiques ne sera pas remboursable aux personnes ayant louées « à l'heure » les terrains de tennis ou Padel. Chaque locataire prend lui-même la décision de commencer la partie ou de l'annuler avant l'heure.

#### **Art.4. Réserveation Tennis et Padel**

- 4.1 Les réservations pour le tennis se font par les membres :
- via l'application dédiée accessible depuis le site internet du club [www.linkebeeksport.be](http://www.linkebeeksport.be).
  - sur place au club house via l'ordinateur mis à disposition ou exceptionnellement par téléphone au clubhouse.
- 4.2 Les réservations pour le tennis ne peuvent être faites qu'au nom des personnes qui joueront effectivement et doivent figurer sur la réservation.
- 4.3 Les visiteurs c'est-à-dire les non membres qui souhaitent jouer au tennis peuvent réserver un terrain sur place via l'application informatique dédiée au club house et moyennant le paiement de la location du terrain avant de jouer. La priorité est toutefois laissée aux membres en soirée à partir de 18h et le week-end.
- 4.4 Au cours d'une même semaine, les membres et visiteurs ne peuvent réserver qu'un seul terrain (tennis et Padel) à la fois et pour une heure. A l'issue de cette heure, une autre réservation est alors possible selon le même principe.
- 4.5 En cas d'empêchement, il est obligatoire d'annuler la réservation afin de libérer le terrain pour d'autres membres. Toute réservation qui ne serait pas annulée 1h avant l'heure de début de la partie sera due que cela soit pour les visiteurs ou les invités au tennis et au Padel.
- 4.6 En cas d'affluence, des parties de tennis en double peuvent être imposées les samedis, dimanches et jours fériés après 10 h. ainsi que la semaine après 17 h.
- 4.7 Les réservations pour le Padel se font au nom d'une seule personne qui s'acquitte du prix total de la location du terrain et uniquement via l'application dédiée et accessible depuis le site internet du club [www.linkebeeksport.be](http://www.linkebeeksport.be) ou au club house.
- 4.8 Les joueurs qui souhaitent louer ou acheter une raquette de Padel, des balles pourront s'adresser au Club house.



- 4.9 Les courts de tennis non réservés peuvent être occupés au changement d'heure par les membres adhérents déjà inscrits et présents sur le court.

### **Art.5. Réserve par le Conseil d'administration et/ou l'école de tennis ou Padel**

- 5.1 Le Président, le Vice-Président, le secrétaire, le trésorier peuvent réserver prioritairement un ou plusieurs courts de tennis ou Padel pour les leçons, pour les tournois intimes ou autres compétitions et événements.

### **Art.6. Invitations Tennis**

- 6.1 Un invité est une personne étrangère au Club de tennis et qui accompagne un membre adhérent.
- 6.2 Les membres adhérents du club de tennis en ordre de cotisation peuvent inviter à jouer avec eux gratuitement 2 personnes par saison. Le membre indiquera les coordonnées complètes de l'invité au moment de la réservation.
- 6.3 Une réservation avec un invité qui n'a pas été annulée avant l'heure de jeu est considérée comme due par le membre adhérent et ne pourra pas être réutilisée.
- 6.4 Le paiement de l'invitation (au-delà des 2 offertes par saison) doit se faire avant de monter sur le terrain. Le membre adhérent est responsable du paiement en ligne ou au club house. Une majoration de 50% sera demandée si le paiement est effectué après avoir joué.

### **Art.7. Cours et stages**

- 7.1 Tout cours et organisation de stage relève de l'école de tennis et de Padel ayant conclu un contrat avec Linkebeeksport.

### **Art.8. Equipement**

- 8.1 Les joueurs doivent obligatoirement porter une tenue adéquate et des chaussures appropriées ainsi les semelles à relief sont interdites tant sur les terrains de tennis que de Padel.
- 8.2 Pour le Padel, seules les chaussures de tennis sont acceptées sur le terrain.
- 8.3 Les joueurs de pétanque porteront des chaussures pour éviter tout accident.

### **Art.9. Vestiaires**

- 9.1 L'accès aux vestiaires est réservé exclusivement aux joueurs de tennis et de Padel. Il est demandé aux utilisateurs :



- de maintenir les lieux en parfait état de propreté,
- de fermer convenablement les robinets après usage
- de fermer les portes quand ils sont les derniers à quitter le vestiaire
- et de ne laisser traîner aucun objet après leur départ.

9.2 Il est interdit de fumer dans les vestiaires et d'y apporter verres ou bouteilles.

9.3 Les membres sont instamment priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et en assument la responsabilité en cas de vol.

9.4 Les objets trouvés seront tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 3 mois. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés.

## **Art.10. Comportement sur les courts**

10.1 Les courts de tennis et terrains de Padel sont réservés à la seule pratique du tennis et du Padel.

10.2 Il est interdit de sauter par-dessus le filet de tennis, de fumer sur les terrains, d'y apporter des verres et bouteilles en verre et d'y abandonner des objets et déchets divers. Ainsi les boîtes de balles vides, les cannettes, les bouteilles d'eau, et autres détritrus doivent être déposés dans les poubelles disponibles sur les terrains et/ou le site.

10.3 Les joueurs sont priés de désactiver la sonnerie de leur GSM sur les terrains.

10.4 Tout joueur doit se comporter de façon correcte et respectueuse. Le « fair-play » doit être la règle dominante sur les terrains et en dehors de ceux-ci. Un mauvais comportement général ou le non-respect des règles du club pourra être sanctionné.

10.5 Les joueurs sont tenus de passer la brosse sur les lignes et le filet sur l'entièreté de la surface de jeu après chaque partie. Une heure de tennis = 55 minutes de jeu + 5 minutes pour passer le filet.

10.6 Les courts ne sont pas accessibles lorsqu'ils sont en réfection ou qu'ils sont jugés impraticables par le Conseil d'administration ou par toute personne mandatée par celui-ci.

10.7 En cas de pluie, les joueurs doivent immédiatement interrompre la partie.

10.8 Tout joueur est invité à informer immédiatement le Conseil d'administration via l'adresse mail [secretariat@Linkebeeksport.be](mailto:secretariat@Linkebeeksport.be) et/ou le gérant du club house de toute déféctuosité ou dégradation constatée aux matériels et équipements.

10.9 L'organisation de tournois est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

## **Art.11. Club house et espaces verts**

11.1 La loi interdit de fumer à l'intérieur du Club house.

11.2 Tout apport de boissons ou de nourriture est interdit dans le club house, la pelouse et la pergola.

11.3 Les sacs de tennis ne peuvent être déposés sur les tables.

11.4 A l'exception des tombolas ou loteries autorisées par le Conseil d'administration, les jeux d'argent et de hasard sont strictement interdits dans toute l'enceinte du club.

11.5 Les membres qui auraient à se plaindre d'un manquement quelconque dans le service de la gérance devront s'abstenir de toute discussion avec le personnel et en aviseront le responsable de la gérance ou à défaut le Président ou le Vice-Président ou le secrétaire ou le trésorier.



- 11.6 Il est interdit aux membres de se tenir dans les endroits réservés au service de la gérance (cuisine, comptoir, etc...)
- 11.7 Les consommations et collations sont à payer quotidiennement. Si la gérance déroge à cette pratique en faveur d'un consommateur, elle le fait sous sa propre responsabilité
- 11.8 La terrasse du club House, la pergola et la pelouse sont fermées après 22 heures pour respecter le voisinage.
- 11.9 Il est strictement interdit de jeter des mégots ou des confettis sur la pelouse, de cueillir des fleurs, des fruits, de grimper aux arbres, sur les infrastructures sportives, de jeter des papiers ou des détritux, en un mot d'abîmer ou de modifier en quoi que ce soit les espaces naturels qui entourent le club.
- 11.10 L'usage des pailles en plastique est interdit.

## **Art.12. Parking**

- 12.1 Le parking des véhicules à moteur doit se faire dans les espaces réservés à cet effet à l'extérieur du site. Le franchissement de la grille d'entrée ne peut se faire que moyennant autorisation spéciale (personnes handicapées, déchargement de matériel). Il est strictement défendu de stationner un véhicule dans et devant l'allée privée du Club.
- 12.2 Les vélos, les motos devront être parqués aux endroits réservés à cet effet avant la grille jouxtant la terrasse du club house..

## **Art.13. Infractions et sanctions**

- 13.1 Les membres du Conseil d'administration sont habilités à faire respecter ce règlement tout comme le responsable de l'Ecole de tennis ou de Padel vis-a-vis de leurs élèves.
- 13.2 Lorsqu'une infraction, irrégularité ou fraude a été constatée par une des personnes visées à l'alinéa 13.1, le Président et/ou le Vice-Président ou le Secrétaire est habilité à prendre des sanctions proportionnelles à la faute commise et ceci après avoir entendu l'intéressé.

### Sanctions :

- 1ere infraction : avertissement
- 2eme infraction : suspension d'une semaine
- 3eme infraction : sanction plus lourde décidée par le Conseil d'administration.

Un rapport sera établi pour l'annexer au registre des membres.

- 13.3 Toute personne s'engage par son affiliation ou sa fréquentation du club de tennis et Padel en tant qu'invité ou visiteur à respecter le présent règlement.
- 13.4 L'autorité du Conseil d'administration est souveraine dans les limites de ses attributions.



## **Art.14. Réclamations et suggestions**

Tout membre du club peut formuler des remarques et observations à l'attention du Conseil d'administration via mail à l'adresse suivante : [secretariat@linkebeeksport.be](mailto:secretariat@linkebeeksport.be)

## **Art.15. Responsabilités**

- 15.1 Un joueur est responsable de tout accident ou dommage survenu de son fait, que ce soit à lui-même, à un autre joueur ou aux installations. Le Club et son Conseil d'administration déclinent donc toute responsabilité en cas d'accident, dommage, vol, perte, dégradation quelconque d'objets personnels. Seule l'affiliation à l'une des fédérations de tennis ou Padel vous couvre en cas d'accident sur le terrain.
- 15.2 Il appartient à chacun de veiller à ce que sa responsabilité civile soit couverte envers les tiers.
- 15.3 Les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants tant en ce qui concerne la surveillance vis-à-vis du danger qu'au respect des installations et de la quiétude des lieux.
- 15.4 Le Conseil d'administration tranchera tous les cas non prévus dans le présent règlement et qui sont de son ressort.

Luis CAMBLOR

Président

Anne BAUWENS

Secrétaire